

# ANIMATION MAGASIN SANS OBLIGATION D'ACHAT "LA CHASSE AUX MASCOTTES DE PARIS 2024"

Du 27.07.2024 au 07.09.2024



## ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHÉS, SAS au capital de 346.758.000 euros euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 91002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise une animation sans obligation d'achat intitulé « **La chasse aux Mascottes de Paris 2024** » (ci-après l'« Animation ») qui se déroulera du 27.07.2024 au 07.09.2024 dans les hypermarchés Carrefour, les supermarchés Carrefour Market, et magasins de proximité (Carrefour Contact, Carrefour City) participants (ci-après désignés les « Magasins Participants»). Voir liste des Magasins Participants en annexe du règlement.

## ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Cette Animation est ouverte uniquement aux personnes physiques âgées de **3 à 12 ans** au moment de la participation à l'Animation, **disposant de l'autorisation d'un représentant légal** résidant en France métropolitaine (Corse comprise). (Ci-après le « Participant »).

**La participation à l'Animation est limitée à 2 participations par foyer (soit 2 enfants d'une même famille) pendant toute la durée de l'Animation.**

L'Animation est limitée à **10 places** par Magasin Participant (1 créneau de 10 participants).

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation à l'Animation et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

**De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même de l'Animation, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble de l'Animation.**

## ARTICLE 4 : DÉROULÉ DE L'ANIMATION

Pour s'inscrire, les Participants doivent se rendre sur le site <https://www.carrefour.fr/chasse-aux-mascottes> du 13/07/2024 au 05/09/2024 et se connecter avec leur compte Carrefour ou en en créant un en suivant les indications à l'écran.

Pour le bon déroulé de l'Animation, toute inscription nécessitera les informations suivantes:

- *Civilité*
- *Nom et prénom de l'adulte*
- *Prénom de l'enfant ou des enfants Participant(s) (2 enfants maximum par foyer)*
- *Adresse e-mail (à laquelle le Participant pourra être contacté pour les besoins de la gestion de l'animation)*
- *Numéro de téléphone portable (auquel le Participant pourra être contacté pour les besoins de la gestion de l'animation)*



Du 27.07.2024 au 08.09.2024



**1 créneau de 10 places sera proposé par chaque Magasin Participant en fonction de la date de l'animation désignée sur le Magasin Participant se déroulera aux horaires suivants :**

- 10h à 11h
- 11h30 à 12h30
- 14h30 à 17h30

**Déroulé de chaque session:**

- Accueil des Participants et de leur représentants légaux par un membre de l'équipe du magasin (environ 5 minutes)
- Explication du déroulé de la chasse (Environ 2 minutes)
- Animation: chasse aux Mascottes dans les rayons du magasin dans un espace délimité et préparé pour l'animation (Environ 15 minutes)
- Distribution des dotations et prises de photographies pour les Participants volontaires (environ 5 minutes)

### **ARTICLE 5 : LES DOTATIONS**

Chaque Participant, se verra remettre les dotations la suivantes :

- une collation offerte
- un porte clé Olympique ou Paralympique au choix d'une valeur commerciale de 10 €

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune remise de leur lot contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas, aux gagnants, de garantie commerciale sur les lots mis en jeu et remportés par ces derniers.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.

### **ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS**

Les lots seront donnés physiquement aux représentants légaux des gagnants à l'issue de l'Animation.

### **ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES**

La politique générale de protection des données personnelles disponible à l'adresse <https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles> s'applique.

- 2 -

**ANIMATION MAGASIN SANS OBLIGATION D'ACHAT**  
**«LA CHASSE AUX MASCOTTES DE PARIS 2024»**

Du 27.07.2024 au 07.09.2024

### **ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être recherchée dans les cas suivants :

- Si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, l'Animation devait être modifiée, écourtée ou annulée,
- Si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues et dont la survenance entraînerait une perturbation dans l'organisation et la gestion de l'Animation et qui l'amènerait à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler celle-ci.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

**Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications au règlement peuvent éventuellement être publiées pendant l'animation. Ils seront considérés comme des avenants au présent Règlement.**

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique de l'animation est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Animation.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de l'Animation de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 9 : REGLEMENT**

### **9.1 consultation**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : sur le site [www.carrefour.fr](http://www.carrefour.fr) ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

**Carrefour – Animation « La chasse aux Mascottes de Paris 2024 »**

Direction Marketing Opérationnelle

93 avenue de Paris - 91300 Massy

- 3 -

**ANIMATION MAGASIN SANS OBLIGATION D'ACHAT**  
**«LA CHASSE AUX MASCOTTES DE PARIS 2024»**

Du 27.07.2024 au 07.09.2024



### **9.2 Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

### **9.3 Réclamation**

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives à l'animation devront être formulées à l'adresse suivante :

**Carrefour – Animation « La chasse aux Mascottes de Paris 2024 »**  
Direction Marketing Opérationnelle  
93 avenue de Paris - 91300 Massy

Toute réclamation portant sur les dotations devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- l'objet de sa réclamation.

### **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

La loi applicable du présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de cette animation pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

Annexe - **LISTE DES MAGASINS PARTICIPANTS**

#### **HYPER**

NICE-TNL  
PUGET S/ARGENS  
TOULON-GRAND VAR  
MARSEILLE-BONNEVEIN  
LE CRES  
TOULOUSE-PURPAN

ST JEAN DE LUZ  
PERPIGNAN-CLAIRA  
NANTES-BEAULIEU  
ANGLET  
MERIGNAC  
ANGOULINS  
VANNES  
RENNES-CESSON  
EVREUX  
ORMESSON  
MONTESSON  
PARIS-ROCHECHOUART  
REIMS-TINQUEUX  
THONVILLE FR  
AMIENS  
COQUELLES  
LILLE  
DIJON TOISON D'OR  
LYON-LA PART DIEU  
GRENOBLE-MEYLAN  
VILLENEUVE LA GARENNE  
PARIS-AUTEUIL

**MARKET**

AMIENS  
AYTRE  
BORDEAUX-V.HUGO  
CALAIS COEUR DE VIE  
CHEVIGNY-DIJON  
CLERMONT FD-JAUDE  
DANGE ST ROMAIN  
LILLE-GAMBETTA  
MARSEILLE CTRE BOURS  
MEYZIEU  
MONTESSON  
MONTPELLIER-JUSTICE  
NANTES-FEYDEAU  
NICE-GAMBETTA  
PARIS-LYON  
PARIS-MAUBEUGE  
PARIS-ORNANO 19  
PARIS-ROCHECHOUART  
REIMS-GAMBETTA  
RENNES-B L'EVEQUE  
SASSENAGE  
ST JEAN DE LUZ  
ST PIERRE D'IRUBE  
THONVILLE  
TOULON BOURGEOIS  
TOULOUSE-SEYSSES  
VAISES S/MARNES  
VANNES-TOHANNIC

-5-

**PROXI**

ANGLET-GUYNEMER (CITY)

BAGNOLS-EN-FORÊT (CONTACT)  
BORDEAUX-GRATELOUP (CITY)  
BUXEROLLES-LIBERTE (CITY)  
CLERMONT FD-ROCARD (CITY)  
DIJON-BANNELIER (CITY)  
MARSEILLE-SAINTE (CITY)  
MONTPELLIER-MILHAU (CITY)  
NANTES-CARNOT (CITY)  
NICE-GAMBETTA 78 (CITY)  
PARIS-GRENELLE 53 (CITY)  
PARIS-LAURISTON (CITY)  
PARIS-ST LAZARE (CITY)  
PERPIGNAN-VICTOIRE (CITY)  
RENNES-METZ (CITY)  
SAINT-XANDRE-SPORTS (CONTACT)  
ST-MARTIN-D'URIAGE (CITY)  
TINQUEUX (CITY)  
TOULON-LECLERC (CITY)  
TOULOUSE-BONREPOS (CITY)  
VANNES-TASSIGNY (CITY)  
VILLECRESNES-FOREAU (CONTACT)